

REGLEMENT INTERNE DE LA CANTINE MUNICIPALE N° 10 - Septembre 2016

I. INTRODUCTION

Le fonctionnement de la cantine est tripartite ; il est donc nécessaire de rappeler les rôles des différents intervenants :

1. La Mairie

La cantine se trouve dans les locaux municipaux : L'Odysée.

Les employés communaux ont la responsabilité des enfants pendant le temps des trajets, du repas et des activités, de 11 h 30 à 13 h 20.

Ils ont également la responsabilité de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que l'entretien des locaux et des matériels.

La mairie a la gestion de la cantine de l'école publique

2. Les Ecoles

Les Enseignants, ATSEM, les personnels éducatifs et les représentants élus des parents de l'école publique et de l'école privée pour le respect des règles et principes éducatifs.

Ainsi que les enseignants pour le comptage du nombre d'élèves et la liste journalière des élèves absents pour l'école publique à transmettre au personnel de la cantine.

3. L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique)

Pour l'encaissement des repas et le règlement du traiteur de l'école privée, et une employée pour les trajets, la surveillance et le service du repas.

II REGLEMENT

- La cantine est ouverte à tous les enfants à partir de **3 ans révolus**.
- Lors du trajet entre l'école et la cantine, les enfants doivent se tenir en rang par deux et respecter les consignes des personnes qui les accompagnent.
- Le placement à table s'effectue selon l'âge et les affinités des enfants (souvent le choix est fait par les enfants).
- Les enfants doivent goûter tous les plats, même en petite quantité, sauf avis médical, mais ne seront, en aucun cas forcés de terminer leur assiette.
- Les menus sont établis par le traiteur.
- Les enfants peuvent aller aux toilettes pendant le repas en cas de besoin urgent.
- Chaque enfant se doit de :
 1. respecter les adultes ainsi que tout enfant fréquentant la cantine.
 2. respecter le matériel : tables, chaises, vaisselles ainsi que tous les jeux mis à sa disposition
 3. communiquer avec les adultes présents pour tout problème, besoin ou souhait.
 4. ne pas jouer avec la nourriture, ne pas la donner à ses voisins
 5. ne pas courir à l'intérieur de la cantine

Pour tout problème d'allergie alimentaire, les familles doivent faire une demande écrite à la mairie.

Si la santé de l'enfant nécessite la prise d'un médicament pendant le temps de la cantine, un projet d'accueil individualisé devra être rédigé en présence du médecin scolaire et des parents de l'enfant. Dans ce cas, et dans ce cas exclusivement, les employés communaux seront autorisés à garder le médicament de l'enfant à la cantine et à lui administrer en cas de besoin.

Tout enfant ne respectant pas le règlement ou ayant un comportement pouvant perturber le bon déroulement du repas recevra un avertissement. Au bout de deux avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine scolaire.

DEROULEMENT

Ce sont les employés communaux qui prennent en charge les enfants de l'école publique dans la cour à 11 h 30. Chaque enfant va aux toilettes avant de se mettre en rang. Si le nombre est trop important, supérieur à 28, l'ATSEM accompagne également les enfants jusqu'à l'Odyssée (un comptage est effectué avant chaque trajet suivant la liste des enfants inscrits).

Les enfants non-inscrits restent à la charge de l'école publique.

A l'arrivée à l'Odyssée, les enfants pendent manteaux, casquettes.... sur les portes manteaux et prennent place à table.

Les enfants sont servis à table. A la fin du repas, ce sont les employés qui desservent.

Les petits sortent de table en 1^{er} et vont dans l'espace qui leur est réservé avec des jouets appropriés.

Les plus grands peuvent faire des jeux, discuter...

A titre exceptionnel, et à condition que les employés communaux aient été prévenus par la direction de l'école (privée ou publique), un adulte dont l'identité aura été communiquée pourra venir chercher l'enfant à la cantine.

Si le temps le permet, les enfants sont un peu plus tôt dans la cour de l'école.

A 13 h 10 maximum, les élèves redescendent dans la cour de l'école publique jusqu'à l'arrivée des enseignants.

TOUS LES PARENTS QUI INSCRIVENT LEUR(S) ENFANT(S) A LA CANTINE DEVRONT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT ET L'ACCEPTER

REGLEMENT INTERNE DE LA CANTINE MUNICIPALE N° 10 (SEPTEMBRE 2016)

Madame, Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir retourner le coupon ci-joint par le biais des enseignants.

Il est impératif que le coupon soit rendu, même si votre enfant ne fréquente pas encore la cantine. Sans ce document signé votre enfant ne pourra être inscrit à la cantine

Le Maire,
Jean-Pierre GOUDARD

**REGLEMENT INTERNE DE LA CANTINE MUNICIPALE N° 9
(SEPTEMBRE 2014)**

Père :
NOM.....PRENOM.....N°tél.....

Mère :
NOM.....PRENOM.....N°tél.....

Responsable Légal :
NOM.....PRENOM.....N°tél.....

De l'enfant de l'école privée :

-Né(e) le..... Classe de

-Né(e) le..... Classe de

-Né(e) le..... Classe de

Déclarent avoir lu et approuvé le règlement de la cantine municipale n° 9 joint.

A..... Le

Signature(s)

Père,

Mère,

Responsable Légal,